

Mairie de Chailloué

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SASU AUTHENTIK

en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement

La société SASU AUTHENTIK a déposé en mairie de Chailloué un dossier de demande de permis d'aménager portant sur la construction d'un parc d'attraction « RUSTIK » lieu-dit « Le Bois-Maheu » sur le territoire de la commune de Chailloué.

L'aménagement est soumis à évaluation environnementale au titre des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement. Le dossier fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique au titre de l'article L 123-2 du code de l'environnement.

Cette consultation du public est ouverte du : 20/02 AU 20/03/2023

Un dossier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de celle-ci aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chailloué et sur le site : <https://www.chailloue.fr>

Le dossier contient notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 juillet 2022.

Un registre sera mis à la disposition du public pour recevoir les observations.

Des correspondances concernant le projet peuvent également être adressées à la mairie de Chailloué durant la consultation.

Par courrier à l'adresse :

Commune de Chailloué
5 place de la Mairie
61500 CHAILLOUÉ

Ou par voie électronique :

mairie.chailloue@orange.fr

La décision municipale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera soit :

- un arrêté de permis d'aménager assorti éventuellement de prescriptions particulières ;
- un arrêté de refus

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

La synthèse sera rendue publique sur le site internet mentionné ci-avant.

